

NOTES HISTORIQUES

SAINTE-GENEVIÈVE DE BATISCAN : LES PREMIÈRES TERRES

Il est dit dans les archives de Sainte-Geneviève que "d'après le témoignage des personnes les plus anciennes de cette paroisse, la première terre fut concédée en 1697 à Jacques Massicot." Les recherches que nous avons faites dans les archives des Trois-Rivières, ne confirment pas cette opinion. D'autres concessions avaient été faites avant celle-là, sur la rivière Batiscan. La carte cadastrale que nous publions ci-contre, nous le démontre puisqu'elle indique les terres concédées depuis 1685 à 1709. Mais pourquoi la terre concédée à Massicot, pour un prix nominal avait-elle une si grande étendue ? Était-ce comme le veut une tradition de famille, parce qu'il était venu au pays avec des Jésuites ? Était-ce parce qu'il promettait d'habiter sur sa terre immédiatement ? Autant de questions auxquelles il nous est impossible de répondre faute de documents précis. Quoi qu'il en soit la terre de Massicot était immense comparée à celles de ses voisins.

Voici la copie textuelle du contrat :

Par devant François Royal notaire Royal Gardien de la Magdelaine Champlain batiscan et Ste Anne En la nouvelle France résidant à batiscan et tesmoigne bas nommée fut présent le révérend père François Vaillant de la Compagnie de Jésus procureur de la ditte Concession En la nouvelle France lequel voulant faire profiter leurs terres non encore Concedée située En la Seigneurie de batiscan et Veule pouvoir qu'il a du Révérend père Jacques Priase Supérieur de toute leur missions de ce pays de donner sur Ceux à tous pris habitations En la ditte Seigneurie de batiscan et le dit Révérend père Vaillant avec nom à donné et Concedé par Ces présents à Jacques Massicot habitant demeurant au dit batiscan ansy présent et acceptant pour Luy et Ses hoirs ayant Cause a l'advenir une concession de six arpens de large et ce qui se trouve de profondeur Jusque au terre de Monsr. le Moyne, située icette Concession En la Seigneurie de batiscan bornée ainsi qu'il sansuit Savoir du Costé de l'est à La Concession de Jean baut et En Est séparée par une Ligne qui court au nord Car de norouest et du Costé de Louest aux terre non encore conseedé tenent sur le devant au Grand Chemain qui va le Long de la Rivière de batiscan la présente Concession Estant de six arpens de large et de profondeur ainsi que dit En ay dessus dans La ditte Seigneurie de batiscan pour En Jouir par le dit masicot Luy et ses hoirs ayant cause plainement et paisiblement à perpétuité En pleine Routure aux Charge et condition suivante savoir Est qu'il sera payé par chaquun à ou a Lostel Seigneural dudit batiscan au Jour et feste de St martain d'hui onzième novembre quatre Chapons Vifs en plume ou Leur Juste Valleur En argent le tout de Rentre foncière annuelle et perpétuelle et de bail de Rittage nom Rachettable et En sous marqué de ceus et Rantre nom Rachettable pour toute la suditte Concession portant Losts et Rantres saisie et amande quand cas y Escherra selon La Coutume et la presvolté et Viconté de paris tenue En ce pays, de plus soblige le

susdit Masicot de faire moulin banal des dits révérends père et nom ailleurs tous Les graines qui se mangeront En sa maison et que sil donne son habitation a ferme le fermier sera tenu et obligé dy faire moulin comme dessus En oustre sera obligé le dit masicot de bastir sur la ditte habitation et dy avoir feu et lieu dans l'an et Jour et fera travailler incessamment sur la ditte concession pour la découverte de sr Toizanier et afin que leur droit puissent Estre payé par Chaquun ou on a fautre dequoy les dits révérends père Seigneur pourront rentrer de plein pied dans la ditte Concession delaisée sans forme ny figure de procès sera obligé le dit Masicot de souffrir que plus tard les chemains qui seront établis par les officiers des dits révérends père Seignurs de plus sera tenu le dit masicot de Laisser Un grand chemain sur le bord de la ditte Rivière de batiscan du moins et de trente pied de large a prendre lorsque la marée Est hauste et ce pour le commerce de Sr Toizanier sera tenu le dit masicot de donner autant des présentes En bonne et dhue forme audit révérend père Seigneur dans un mois d'huy ou de luy payer et remboursé ce qu'il En aura payé et desboursé pour icette se Rezervant le dit Révérend père que En cas de vente de la ditte concession sy dessus donnée et conseedé de remboursé le prix principal et loyaux cout et d'estre préféré sur icelle En payant ce qu'y aura Esté convenu pour le prix de la ditte concession ne pourra le dit masicot dé-

finissait au Poisson Blanc, et on cherchait du poisson blanc ! Ils croyaient que cela devait signifier une rivière. La question se régla finalement sans que l'on sût au juste ce que cela voulait dire, mais nous le savons maintenant, puisque nous avons trouvé qu'il habitait, au nord, une nation sauvage qui s'appelait " Les Poissons blancs."

Il ne nous paraît pas hors de propos de dire ici, que la grande terre des Massicotte, comme on la nomme encore de nos jours, à cause de son étendue profonde, qui était de 6 arpents sur deux lieues de profondeur, est encore entièrement habitée par des descendants en ligne directe du premier concessionnaire. De nos jours elle est divisée en six parties, dont trois sont dans la paroisse de Sainte-Geneviève et trois dans la paroisse de Saint-Prosper. C'est un fait remarquable et qui mérite d'être signalé.

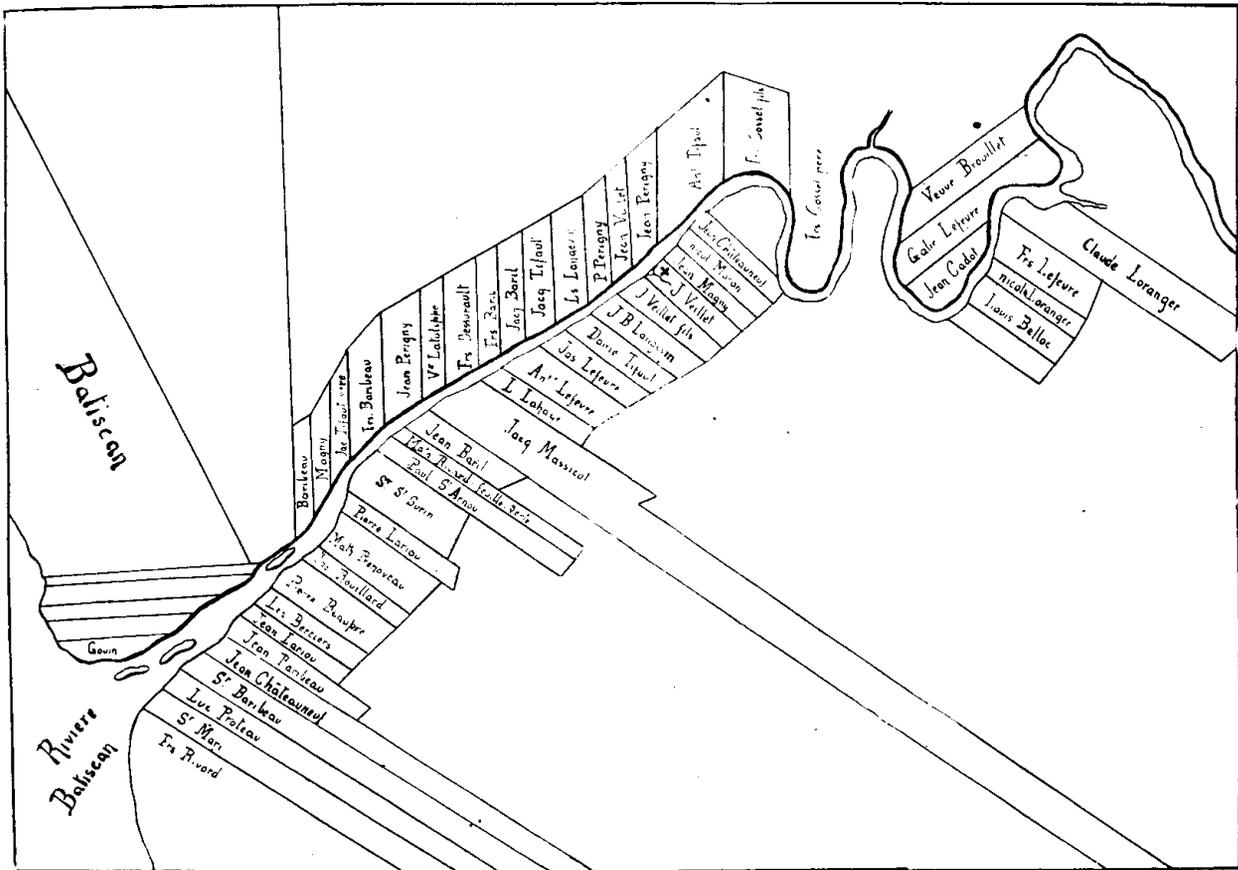
ADAM MIZARE

EN CHINE

Puisque la Chine est aujourd'hui d'actualité, voici une intéressante page empruntée au récent volume d'un écrivain qui connaît bien ce pays, M. Marcel Monnier.

PÉKIN A TABLE

" Dis-moi ce que tu manges, je te dirai qui tu es." Ainsi raisonnent quelques gourmands. S'il fallait juger un peuple sur sa cuisine, les Chinois seraient remarquables. J'ai été invité avant-hier, par un aimable interprète de la légation de Russie, M. Kolésof, à déjeuner dans le restaurant le plus renommé de Pékin. Ce temple de la bonne chère se cache, au fond du plus sordide quartier de la ville chinoise, dans une ruelle abominable. Mais si les abords sont vilains, l'édifice



Carte Cadastre de 1685-1709

gradé la terre et la détérioré par la vente on coupe de bois de cedre pain ou de chauffage ains pour le dit possesseur En prendre pour soy et san venir En son besoin et nésésité par un libre et parfait usage seulement finalement le dit Révérend père donne et conseedé audit masicot droit de chase dans lestandue de la ditte concession et vis a vis d'icelle droit de pesche sur le bord de la ditte riviere de batiscan de tout ce que dessus. Les dittes parties de batiscan demeuré d'acord promettant et s'obligeant chacun En droit soy et renoncent etc fait et passer a batiscan Estude du dit notaire ce jour dhuy dixième jour doctobre Lan de grâce mil six cent quatre vingt dix sept En presance des dittes parties et du sieur Jean Larieux et de sieur Jean moreaux de batiscan tesmoings a se requis et appelés signés aussy le dit révérend père et le notaire et le dit masicot a déclaré ne savoir signé de ce interpellé après lecture faite le tout suivant l'ordonnance.

franc Vaillant  
Jean Moreau  
Larrieu B R  
Trotrain

Plus tard, des contestations sans fin eurent lieu entre les Massicot propriétaires de la grande terre qui leur avait été concédée et leurs voisins au nord, au sujet du bornage. Leur terre, disaient les Massicot

n'est point mal ; un peu vermoulu, voilà tout : on y pénètre par la cuisine. Ici, encore une fois, tout est au rebours de chez nous. La cuisine est immense, une de ces cuisines comme en montrent les toiles des vieux maîtres flamands : la pièce est ce qu'elle doit être, remplie d'un beau désordre, mais non malpropre. Une vingtaine de marmitons, le torse nu, s'agitent autour des fourneaux, d'où montent d'agréables effluves. Ensuite, s'ouvre une petite cour aux dalles moussues avec une rocaille au centre et tout autour une série de pavillons à deux étages dont les galeries et les frises de bois délicatement ajourées amusent le regard, bien que les peintures en soient depuis longtemps effacées, bien que de la toiture dégradée, pendent en lourdes draperies les lichens et les mousses.

Mais le contenant importe peu. Parlons du contenu. Nous étions six convives. Les plats de résistance apportés en une seule fois et maintenus à une température convenable dans des récipients d'étain remplis d'eau bouillante, les plats, dis-je, eussent suffi à rassasier soixante personnes de robuste appétit. J'évalue à vingt-cinq le chiffre des mets et entremets,